



CX 5/35

CL 2010/26-FFP
juillet 2010

AUX: Services centraux de liaison avec le Codex
Organisations internationales intéressées

DU: Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie

OBJET: **Demande d'observations à l'étape 6 de la Procédure sur le *Projet de norme pour le poisson fumé, le poisson aromatisé à la fumée et le poisson fumé-séché* et le *Projet de norme pour la sauce de poisson***

DATE LIMITE: 31 janvier 2011

OBSERVATIONS	À adresser au: Secrétariat Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires Viale delle Terme di Caracalla 00153 Rome, Italie Télécopie: +39 06 5705 4593 Courriel: codex@fao.org	Avec copie au: Codex Contact Point Norwegian Food Control Authority P.O.Box 8187 Dep.0034 Oslo, Norvège Télécopie: +47 23 21 70 01 Courriel: ccffp@mattilsynet.no
---------------------	---	--

GÉNÉRALITÉS

1. À sa trentième session, le Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche a avancé à l'étape 5 de la Procédure l'avant-projet *de norme pour le poisson fumé, le poisson aromatisé à la fumée et le poisson fumé-séché* (ALINORM 10/33/18, paragraphe 98 et Annexe VI) et l'avant-projet *de norme pour la sauce de poisson* (ALINORM 10/33/18, paragraphe 144 et Annexe IX).
2. À sa trente-troisième session (juillet 2010), la Commission du Codex Alimentarius a adopté les *normes* à l'étape 5 et les a avancés à l'étape 6. Elles seront examinées par le Comité sur les poissons et les produits de la pêche, à sa trente et unième session, qui se déroulera à Tromsø, Norvège, du 11 au 16 avril 2011.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

3. Il est demandé par la présente de faire des observations à l'étape 6 sur le texte mentionné ci-dessus, tel que présenté dans l'Annexe VI et IX de l'ALINORM 10/33/18. Le texte est disponible sur le site web du Codex à l'adresse suivante: ftp://ftp.fao.org/codex/alinorm10/al33_18f.pdf
4. Les gouvernements et organisations internationales souhaitant présenter des observations sont invités à le faire par écrit, ***de préférence par courrier électronique***, aux adresses ci-dessus, **avant le 31 janvier 2011.**